



Durée détention Investissement sellier

Par **touboul**, le **23/06/2016** à **11:50**

Bonjour

est-il vrai qu'il faille conserver un bien acquis Sellier trois ans après la durée de 9 ans pour ne pas subir une réintégration de la minoration fiscale obtenue pendant les années 7 à 9 ?

Par **fabrice58**, le **23/06/2016** à **19:59**

Il ne s'agit pas d'une minoration fiscale mais d'une réduction d'impôt qui n'est remise en cause que si vous ne respectez pas la durée de location.

Par contre, en effet, le déficit foncier afférent au bien acheté en Sellier n'est définitivement acquis que 3 ans après, vous ne pouvez donc pas vendre le bien tout de suite sous peine de voir les éventuelles sommes déduites de votre revenu global imposable, réintégrées au revenu imposable de l'année de la vente.

Par exemple, si on vend en 2017, les déficits des années non prescrites, seront réintégrés au revenu imposable de 2017, en 2018.

cdt